



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-39 – (1)

SÉANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien SOULIER, Maire.

Date de convocation : 29 mai 2026

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de voix : 22

- Étaient présents :

Sébastien SOULIER, **Maire**

Pierre BOLLIET, Anne THEVENOT, Loïc ROUSSON, Marion HOLVOET, Martine LAMOUREUX, **Adjoint au Maire**

Claude PERET, Nathalie PUCH, Cendrine SOUYRIS, Alexandra PUJOL, Élodie PAULS, Virginie MURCIANO, Romain BRETON, Kévin HALIP, Grégory LEBOFFE, Perrine BONNIER, Mélodie REGALDO, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Xavier NOBLET, Gilles LABOUREAU, Loïc TEYSSIER, Stéphanie LEVERS, Karim HADDAD

- Était absent : Yannick IHAMOUINA

- Procurations : Xavier NOBLET à Marion HOLVOET,
Gilles LABOUREAU à Sébastien SOULIER,
Loïc TEYSSIER à Nathalie PUCH,
Stéphanie LEVERS à Élodie PAULS,
Karim HADDAD à Pierre BOLLIET

- Secrétaire de séance : Marion HOLVOET

La séance est ouverte à 18H00.

Délibération n°2026-39 (1) / Transfert de la compétence maintenance et exploitation des installations d'éclairage public :

Vu la délibération 2024-11 actant le transfert de la compétence investissement éclairage public à Hérault Énergies ;

Monsieur le Maire expose que HÉRAULT-ÉNERGIES, Syndicat départemental d'énergies est un syndicat mixte ouvert régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts.

Il exerce des compétences optionnelles (article 3 de ses statuts) et propose des services liés à ces compétences (article 4 de ses statuts).

A ce titre, la commune souhaite maintenant lui transférer la compétence "Éclairage public", telle que prévue à l'article 3.5 des statuts du syndicat.

La compétence « Éclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :

- La réalisation de travaux sur les installations permanentes d'éclairage de la voirie publique, de ses dépendances et des espaces publics ouverts. Ces travaux concernent en particulier les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie,
- La maintenance et l'exploitation de ces installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

Monsieur le Maire précise que la compétence investissement éclairage public a d'ores et déjà été transférée à Hérault Énergies.

Il propose au Conseil Municipal d'acter le transfert de la maintenance et de l'exploitation des installations d'éclairage public.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des **prestations optionnelles**, détaillées aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Éclairage public », adoptées par le Comité syndical.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **TRANSFÈRE** au Syndicat HÉRAULT-ÉNERGIES la **maintenance** et **d'exploitation** des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (**article 5 des statuts du syndicat**),
- **MET** la totalité des ouvrages d'éclairage public existant à la disposition du Syndicat HÉRAULT-ÉNERGIES,
- **ACTE** le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service qui seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine,
- **INSCRIT** chaque année les cotisations et dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à HÉRAULT-ÉNERGIES.

Le Maire,
Sébastien SOULIER

